LOI MORANGE
-
NOUVELLE REGLEMENTATION

→ La France était l'un des derniers pays occidentaux à ne pas avoir d'obligation d'installation de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (*DAAF*).

Le 13 octobre 2005, l'Assemblée Nationale a adopté la proposition de Loi de Mrs Morange et Meslot donnant obligation à chaque propriétaire ou occupant d'une habitation d'installer et d'entretenir au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée.

Depuis, de nombreuses tergiversations n'avaient pas permis à cette loi d'aboutir. Mais la réunion d'une Commission Mixte Paritaire le 13 janvier 2010 a permis d'arriver à un accord sur le texte.

La loi du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation a été publiée au Journal Officiel de la République Française du 10 mars 2010.

Ainsi au 8 mars 2015, cette loi sera mise en application

INTERET DE LA LOI

Cette loi a un double objectif :

- ⇒ **Sensibiliser la population** aux risques d'accidents domestiques
- ⇒ **Sauver des vies**

Sa fonction première est de sensibiliser la population et de **réduire par là même le nombre d'incendies domestiques causant plus de 800 décès chaque année** dans l'Hexagone. Dans le détail, le texte signale que « *l'intoxication par inhalation de fumée est à l'origine de 80% des décès* » et que « *le feu représente la première cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans* ».

Nathalie Kosciusko-Morizet et Benoist Apparu, respectivement ancien ministre et secrétaire d'Etat en charge du Logement, ont rappelé que le nombre d'incendies en France avait doublé ces vingt dernières années et que, chaque année, l'on recensait 250 000 sinistres incendies pour des habitations.

Cette mesure devrait permettre à la France de rattraper son retard en matière de sécurité incendie pour les particuliers. Depuis une vingtaine d'années, des pays comme les Etats-Unis, le Canada ou l'Australie ont équipé environ **98%** de leurs habitations. Selon une étude menée outre-Atlantique, ces détecteurs de fumée permettraient de réduire de moitié le nombre de décès.

Plus près de nous, la Norvège et la Grande-Bretagne affichent des taux d'équipement de **98%** et **89%** respectivement, ce qui leur a permis là aussi de réduire de moitié le nombre de décès liés aux incendies. **En France, le taux d'équipement des particuliers en DAAF culmine à 2%**.

QUI SE TROUVE SOUMIS A CETTE OBLIGATION ?

La mise en place des détecteurs de fumée **incombera au propriétaire du logement**, (*sauf cas de locations saisonnières, foyers, logements de fonction et locations meublée*). En marge de cette obligation d'installation, **l'occupant du logement devra s'assurer de l'entretien et du bon fonctionnement du dispositif**. Facile à installer, le DAAF est vendu entre 20 et 60 euros.

- Pour quel type d'habitations ?

Neufs ou anciens, tous les logements devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée.

- Une installation à déclarer auprès de son assureur ?

Une fois le DAAF installé, l'occupant doit informer l'assureur avec lequel il a conclu un « contrat garantissant les dommages d'incendie ». L'assureur pourra alors décider d'abaisser le montant de la cotisation ou de la prime. En revanche, il lui sera impossible de réduire la prise en charge des sinistres si l'assuré n'a pas équipé son logement d'un détecteur de fumée.

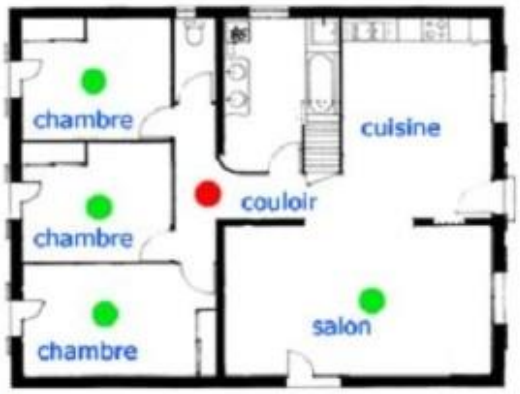

Détecteur pour configuration de base

Détecteur à ajouter pour configuration optimum

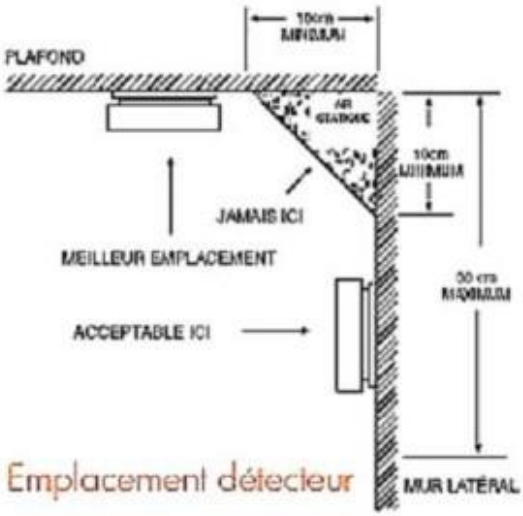

Emplacement détecteur